



## Commune de Vuisternens-devant-Romont

---

### Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 15 mai 2023, 20h00 Salle communale, La Joux

Présidence :	M. Jacques Dumas, Syndic
Citoyennes et citoyens actifs :	1'788 convoqués par voie de « tout-ménage »
Citoyennes et citoyens présents :	100 (5.59 %) y compris les membres du Conseil communal
Scrutateurs nommés :	Mme Rose-Marie Rouiller pour la 1 <sup>ère</sup> rangée côté fenêtres Mme Carole Pittet pour la 2 <sup>ème</sup> rangée M. Daniel Bonzon pour la 3 <sup>ème</sup> rangée M. Marc Savary pour la 4 <sup>ème</sup> rangée et la table du Conseil communal
Citoyennes et citoyens excusés :	Mme Séverine Deillon Mme Marie-France Droux Mme Jacqueline Maggio Mme Nathalie Wicht Dr. Brigitte Butty M. Frédéric Richoz Mme Mélanie Felden
Tractanda :	Selon convocation du 25 avril 2023

---

M. le Syndic Jacques Dumas débute l'assemblée et salue Mme Luana Menoud, députée, et M. Pierre-Adrien Aviolat, représentant du bureau Geolina SA. Le Conseil communal adresse ses salutations et se fait un plaisir de mériter la présence des citoyennes et citoyens présents. Il salue particulièrement tous les jeunes ayant obtenu leur majorité et les nouveaux citoyens arrivés dans la Commune et leur souhaite la bienvenue en qualité de citoyennes et citoyens actifs.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et que le compte-rendu des délibérations soit le plus fidèle possible, l'assemblée sera enregistrée.

Cette assemblée a été convoquée selon les dispositions de la loi sur les communes et en préambule, M. le Syndic demande si les citoyennes et citoyens ont des remarques ou des observations concernant la convocation et l'ordre du jour. Cela n'étant pas le cas, l'assemblée communale est officiellement ouverte, il est 20h06.

M. le Syndic demande aux personnes qui désirent intervenir d'attendre qu'un micro leur soit apporté et de se présenter par leur nom et prénom.

## 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022

### 1.1 Approbation

Le procès-verbal était à disposition à l'administration communale et sur le site internet de la Commune pour celles et ceux qui désiraient en prendre connaissance, raison pour laquelle il ne sera pas lu.

Aucune remarque n'étant signalée, le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce procès-verbal à main levée.

**Vote : Le procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

M. le Syndic remercie la secrétaire communale pour la rédaction du procès-verbal.

\* \* \* \* \*

## 2. Comptes 2022

M. le Syndic annonce que les comptes 2022 ont été communiqués dans le bulletin communal et sur le site internet de la Commune. Il passe la parole à Mme Joëlle Beaud, responsable du dicastère des finances, pour une présentation des différents chapitres. Des questions pourront être posées au fur et à mesure.

### 2.1 Présentation des comptes de résultats et d'investissements

Mme Joëlle Beaud débute en annonçant un excédent de produits de Fr. 1'363'087.58. Le budget prévoyait un excédent de charges de Fr. 510'360.-. Ce résultat comprend le prélèvement de 10% de la réserve de revalorisation. Cette différence s'explique en raison de plusieurs éléments :

- une bonne maîtrise des charges.
- des recettes extraordinaires sur les impôts conjoncturels, notamment sur les prestations en capital, les gains immobiliers ainsi que les mutations. L'estimation pour les personnes physiques était plus élevée selon les statistiques cantonales et avait été quelque peu sous-estimée.
- la mise aux normes ECAB de certains bâtiments communaux a été reportée à 2023.
- la dissolution de la réserve pour la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg.
- une dédite versée de l'AVGG sur les cinq dernières années dont la charge a déjà été comptabilisée en 2021.
- les charges liées sont de manière générale plus basses que les montants estimés aux budgets.

De manière plus générale, les charges relatives à l'eau, l'énergie, les combustibles et frais de carburant sont plus hautes que le budget 2022 en raison de la situation économique et des hausses des prix durant le deuxième semestre 2022.

Le Conseil communal a décidé de passer en perte différentes créances datant de plus de cinq ans et pour lesquelles il y a peu de chances de pouvoir récupérer un montant. Ces pertes se retrouvent dans les différentes fonctions administratives. Un suivi attentif sera planifié afin de relancer les actes de défaut de biens en notre possession.

Le budget 2022 était le premier budget de la nouvelle législature. Le manque de connaissance et de vision du Conseil communal pour l'année 2022 a fait que le budget proposé était composé de trop « d'au cas où ». Le manque de recul causé par la transition de MCH1 à MCH2 a également joué un rôle.

Malgré ce résultat positif, le Conseil communal tient à relever que celui-ci est composé de recettes sur des impôts spéciaux dont les rentrées sont difficiles à prévoir ainsi que la dissolution de la provision pour la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg.

Un graphique de la répartition des ressources de la Commune est présenté.

Mme Joëlle Beaud poursuit avec la présentation des comptes qui méritent des informations en référence au règlement des finances.

#### **0 Administration générale**

- Traitement et jetons du conseil communal : le budget 2022 était quelque peu surestimé.
- Produits des permis de construire : beaucoup de demandes ont été déposées notamment pour des changements de chauffage.
- Eau, énergie, combustibles bâtiment administratif communal : l'augmentation des prix comme précédemment expliqué en est la cause.

#### **1 Ordre et sécurité publics, défense :**

- Cadastre et mensurations officiels : une facture a été adressée pour la cadastration des bâtiments de la Commune alors que rien n'avait été prévu au budget. Ces frais ont été refacturés aux propriétaires concernés.
- Participation des communes membres : un bon résultat est constaté au CSPI notamment grâce à la vente d'un véhicule ainsi que des prestations de tiers plus importantes.

#### **2 Formation**

- Achat et entretien informatique et mobilier : les montants liés à l'informatique étaient dans le compte des bâtiments dans le budget 2022. Une séparation a été faite pour permettre davantage de clarté.
- Camps et sport facultatif : une très bonne gestion des camps et du financement ont été constatés et les lotos ont dégagé de bons bénéfices.
- Frais d'entretien par des tiers : les travaux de mise aux normes ECAB n'ont pas été réalisés et ont été reportés au budget 2023.
- Participation des parents aux unités AES : il y a eu plus d'heures de garde.

#### **3 Culture, sport et loisirs**

- Frais d'étude et dédommagement : un dédommagement a été facturé par le lauréat du concours de la halle double, dans son droit selon les normes SIA (article 27 SIA 142). Le montant qui pouvait être réclamé était de Fr. 73'774.50 TTC, correspondant à la moitié de la somme globale des prix du concours. Un montant de Fr. 40'000.- TTC pour solde de tout compte lui a été versé.
- Frais d'entretien et réparation des installations et immeubles : les travaux de mises aux normes ECAB ont été reportés au budget 2023.

#### **5 Prévoyance sociale**

- Ajustement service social régularisation années antérieures : une mise à jour du compte entre l'entente sociale et notre commune a été réalisée au 31 décembre 2022.

#### **6 Trafic et télécommunications :**

- Achat de sel, gravier, sac robidog... : en raison d'une météo clémente, une diminution des charges est constatée, tout comme pour le compte « Service hivernal par des tiers ».
- Entretien des routes et de l'éclairage : les charges d'entretien des eaux claires ne sont plus comptabilisées sur le compte des routes.

#### **7 Protection de l'environnement et aménagement :**

- Achat matériel exploitation, compteurs : le budget 2022 ne correspondait pas à un besoin en particulier.
- Achat d'eau pour revente : une bonne gestion et une optimisation du réservoir de la Berleire ont permis de réduire l'achat d'eau auprès des prestataires.
- Prestation de tiers : un montant était prévu pour une aide aux services externes mais elle n'a pas été nécessaire.

- Participation aux frais de l'association de l'AVGG : le montant de Fr. 45'000.- a été passé dans les comptes de 2021.
- Entretien des infrastructures et eaux usées : les eaux claires sont désormais comptabilisées dans ce compte.
- Recyclage, ramassage verres, recyclage, verres : une bonne gestion est constatée et un cours sur les matières recyclées a été donné au personnel de déchetterie.
- Subventions cantonales : il s'agit de la subvention reçue à la suite de la réfection des berges de la Neirigue. Les charges étaient comptabilisées dans les comptes 2021.
- Honoraires des urbanistes : un montant avait été prévu pour la révision du PAL mais elle n'a pas encore eu lieu.

### **9 Finances et impôts :**

- Pertes sur créances effectives : d'anciens postes ouverts ont été passés en perte.
- Impôts sur les prestations en capital et suivants : ces montants sont difficilement prévisibles.
- Provision pour la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg : la provision a été dissoute.

Aucune question n'étant posée, Mme Beaud continue avec la présentation des comptes des investissements. Il n'y a pas eu de grosses dépenses car des projets sont reportés ou en suspens, indépendamment de la volonté du Conseil communal. Pour le dicastère « Trafic et télécommunications », la réfection de la route des Chaffaz n'a pas encore démarré en raison d'une suspension du dossier au niveau du remaniement parcellaire de Siviriez. L'année 2022 se termine avec des investissements à hauteur de Fr. 246'632.65.- pour des produits de Fr. 118'942.35.

Mme Joëlle Beaud annonce que l'investissement de l'arrêt de bus de Villariaz fait état d'un dépassement de Fr. 54'000.- qui a été constaté en juillet 2022. Le Conseil communal a convoqué la commission financière en septembre en raison du caractère urgent. Entre la présentation du projet et la validation du crédit et de l'exécution des travaux, de nouvelles normes sont entrées en vigueur et une augmentation des coûts a été constatée. De plus, le premier géomètre a démontré des manquements qui n'avaient pas été pris en considération.

- M. Jean-François Girard demande comment se fait-il que le géomètre fautif n'assume pas lui-même le surplus des coûts. Mme Joëlle Beaud annonce que la facture n'a jamais été adressée. Des prises de renseignements sont en cours auprès des services de l'Etat car les arrêts de bus sont maintenant pris en charge par le Canton.

Mme Joëlle Beaud présente ensuite le bilan et annonce un montant en capital de Fr. 5'575'888.50 au 31 décembre 2022.

### **2.2 Rapport de la commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision**

La parole est donnée à M. Jean-Claude Dumas, président de la commission financière pour la lecture du rapport établi le 8 mai 2023.

Réunis le 26 avril 2023 avec une délégation du Conseil communal et la caissière communale, les membres de la Commission financière ont assisté à la présentation des comptes 2022. Durant cette soirée, Mme Joëlle Beaud et Mme Monique Nissille se sont mises à disposition pour clarifier certains postes et répondre à nos questions.

La Commission financière a également pris connaissance en date du 18 avril 2023 du rapport détaillé de l'organe de révision, la Fiduciaire Fiduconsult Bulle SA. Selon son appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes aux prescriptions légales cantonales et aux dispositions de la loi sur les finances communales. Elle recommande d'approuver les comptes annuels de l'exercice sans réserve.

L'exercice 2022 permet au Conseil communal de présenter un excédent de produits de Fr. 1'363'087.58 alors que le budget prévoyait un résultat déficitaire de Fr. 510'360.-. L'amélioration du résultat 2022 est essentiellement due aux rentrées fiscales supérieures, de Fr. 1'047'935.61 par rapport aux montants budgétés pour 2022.

La prudence reste de mise pour les exercices futurs, puisque le présent bouclage repose principalement sur des recettes aux évolutions incertaines.

S'agissant des comptes d'investissements, ils ne suscitent pas de commentaire particulier. La plupart des investissements prévus pour l'année 2022 sont reportés en 2023.

Sur la base de ses propres contrôles, du rapport de l'organe de révision et des informations transmises par le Conseil communal, la Commission financière propose à l'assemblée communale d'accepter les comptes 2022 tels qu'ils vous sont présentés et d'en donner décharge au Conseil communal.

Nous adressons nos remerciements à Mme Monique Nissille, administratrice des finances, et Mme Joëlle Beaud, conseillère communale responsable des finances, pour la bonne tenue des comptes ainsi qu'à l'ensemble du Conseil communal pour leur suivi dans la direction de leur dicastère. En effet, la Commission financière a pu constater que partout où cela était possible, une gestion rigoureuse, aboutissant à des charges plus faibles que prévues, a été mise en place.

### **2.3 Approbation**

M. le Syndic demande aux citoyennes et citoyens d'approuver ces comptes par main levée en précisant que le Conseil communal s'abstient de voter en référence à l'article 18 alinéa 3 de la loi sur les communes.

**Vote : L'assemblée approuve les comptes 2022 à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **3. Crédit complémentaire pour la réfection des berges du ruisseau des Mortaux, La Magne**

Avant d'aborder ce point, M. le Syndic s'assure que Mme Patricia Rohrbasser, propriétaire de l'immeuble et de la parcelle concernés, ne soit pas dans la salle auquel cas, elle devrait se récuser en raison du lien d'intérêt direct avec cet objet.

Le sujet est exposé par Mme Joëlle Beaud. Un plan de situation est présenté et indique que les berges du ruisseau des Mortaux nécessitent un renforcement urgent en raison de leur proximité à l'habitation de Mme Rohrbasser. Selon les offres reçues, le seuil de compétence du Conseil communal est dépassé, raison pour laquelle l'objet doit être soumis en assemblée. Le Conseil communal demande un crédit supplémentaire de Fr. 35'000.- pour une réalisation des travaux le plus rapidement possible. A savoir qu'une subvention d'environ 62% pourra être perçue de la part du Canton car ce dernier est propriétaire du fonds mais la Commune est responsable de l'entretien du ruisseau.

#### **3.1 Rapport de la commission financière**

La parole est donnée à M. Jean-Claude Dumas, président de la commission financière pour la lecture du rapport établi le 26 avril 2023.

Le 19 avril 2023, le Conseil communal a présenté à la Commission financière une demande pour un crédit supplémentaire concernant des travaux urgents à effectuer sur les berges du ruisseau des Mortaux, à la hauteur de la Route de la Chapelle 39, à La Magne.

Selon les devis établis pour la réalisation de ces travaux et les frais relatifs, la Commission financière a reçu les informations nécessaires pour se prononcer sur ce crédit supplémentaire pour la réfection des berges du ruisseau des Mortaux à La Magne, pour un montant de Fr. 35'000.-.

Ce montant dépassant le seuil de compétence du Conseil communal, la Commission financière donne, en date du 26 avril 2023, un préavis favorable pour cet objet et pour la modification du budget 2023.

### 3.2 Approbation

M. le Syndic demande aux citoyennes et citoyens d'approuver ce crédit complémentaire par main levée.

**Vote : L'assemblée approuve le crédit complémentaire de Fr. 35'000.- à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## 4. Modification de l'art. 27 des statuts de l'Association ABVGN (Association du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue)

### 4.1. Présentation de la modification apportée

La parole est donnée à M. Thomas Oberson qui débute par une brève présentation de l'ABVGN, soit la fusion de l'AIMPGPS et de l'AEGN. A terme, il n'y aura plus qu'une step conjointe dont le site exact reste à définir bien qu'il y ait une grande probabilité pour qu'il se situe à Autigny.

Un extrait des statuts est présenté selon l'assemblée des statuts qui s'est tenue le 7 février 2019. Les législatifs des communes les ont approuvés au printemps 2019 et le Conseil d'Etat les a approuvés le 7 décembre 2021. L'assemblée constitutive de l'ABVGN a eu lieu le 28 juin 2022. Les buts de l'association faisant référence à plusieurs reprises à la Loi sur les eaux sont exposés. Le programme de réalisation des différentes étapes est présenté.

L'article 27 en question est présenté selon ce qu'il prévoit actuellement :

Limite d'endettement fixée à

- Fr. 200'000.- pour les investissements
- Fr. 50'000.- pour le compte de trésorerie

Il est proposé d'augmenter la limite d'endettement à Fr. 6'000'000.- pour les investissements et Fr. 100'000.- pour le compte de trésorerie.

A l'origine, les limites ont été prévues pour permettre au comité de démarrer l'organisation en définissant ses besoins. A ce jour, les besoins étant fixés, le comité soumet l'augmentation des limites pour réaliser les projets prévus. L'objet a été soumis à l'assemblée des délégués qui l'a accepté par 29 voix et une abstention.

Les charges liées à l'emprunt sont réparties entre les différentes communes selon l'article 25 des statuts et qui prévoit une clé de répartition, soit 8.06% pour Vuisternens-devant-Romont.

- M. Jean-François Girard soulève qu'il ne s'agit que d'un projet de pré-étude. A combien se monteront les coûts au m3 d'eau pour l'épuration ? M. Thomas Oberson répond que le montant de l'investissement final n'est pas connu à ce jour. La pré-étude et l'avant-projet permettront d'obtenir des offres pour l'investissement final. Une autre modification des statuts sera certainement prévue à futur pour obtenir les investissements nécessaires.
- M. Jean-Claude Dumas demande combien de francs représentent en chiffre absolu les 8.06%. M. Thomas Oberson répond ne pas en avoir connaissance étant donné que les emprunts ne sont pas encore contractés. M. Jean-Claude Dumas répond qu'en tenant compte d'un emprunt

de 6 millions à 5%, les charges sont de Fr. 24'000.-/année. M. Thomas Oberson répond que l'investissement est échelonné et que le taux n'est pas très optimiste. Il annonce que dès à présent, il n'y a plus d'investissements pour les deux steps actuellement en activité qui ne traitent plus que le fonctionnement usuel. A futur, la step de Romont devrait devenir une stap sans traitement.

#### **4.2 Approbation**

M. le Syndic demande aux citoyennes et citoyens d'approuver la modification de l'art. 27 des statuts de l'Association ABVGN par main levée.

**Vote : L'assemblée approuve la modification de l'art. 27 des statuts de l'Association ABVGN par 53 oui, 5 contre-épreuves et 42 abstentions.**

\*\*\*\*\*

### **5. Projet d'étude de la situation hydrogéologique de la Commune**

#### **5.1. Présentation de l'objet par le bureau Geolina SA**

M. le Syndic explique qu'en décembre 2022, un collectif de citoyens avait demandé d'ajouter un point à l'ordre du jour de la dernière assemblée concernant une étude hydrogéologique de la Commune. Etant donné que la requête a été adressée trop tardivement pour être traitée en décembre, l'objet est présenté à l'assemblée de ce jour.

En décembre dernier, le Conseil communal a reçu les citoyens signataires afin d'écouter leurs revendications. Convaincu du bienfondé de la demande, le Conseil communal a traité cet objet. L'eau étant une ressource vitale et capricieuse, elle a été prise en compte sur le plan climatique, l'aménagement du territoire mais aussi pour la sécurité de l'approvisionnement. Ce sujet d'actualité demande des connaissances approfondies, connaissances que le Conseil communal ne possède pas. Dès lors, il a fait appel au bureau spécialisé Geolina SA pour réaliser une première étude de la Commune, c'est pourquoi, l'objet n'est pas soumis en votation. Les résultats qui découleront de cette première étude orienteront le Conseil communal pour la suite.

La parole est donnée à M. Aviolat de Geolina SA pour la présentation de l'objet. Il débute en précisant qu'aucune étude n'a encore été réalisée mais que le bureau a établi une offre dans ce but.

La Commune s'étend sur environ 2400 hectares, ce qui est une relativement grande commune. La géologie est plutôt uniforme avec un soubassement constitué essentiellement de molasse. Le glacier du Rhône à l'époque s'y est déplacé et a laissé passablement de tas de moraines qui sont des matériaux peu perméables. Il en ressort que le territoire est difficilement exploitable.

La Commune dispose d'un réseau de sources privées extrêmement dense avec plus de 200 sources de débit relativement modeste lié à la géologie générale, à savoir des écoulements d'eau qui ne vont pas très loin. Deux sources sont dotées de zones de protection : La Berleire et Lieffrens. Ces deux zones sont destinées à l'alimentation en eau publique, les autres en sources privées.

La question a été posée de savoir à qui appartient une source. Selon l'article 704 du Code civil, la source appartient toujours au propriétaire du fonds sur lequel elle jaillit. On ne peut obtenir la dérivation d'une source qu'en moyennant une servitude auprès du Registre foncier. L'obligation d'inscrire une servitude date depuis 1911 environ.

Parmi les questions qui ont été soumises au bureau Geolina, il a été demandé s'il y avait déjà des éléments recensés au niveau du Canton. Un cadastre des sources a été réalisé il y a une trentaine

d'années et est soumis à l'assemblée. Ce relevé a été mis en place en collaboration avec le fontainier communal. Les sources privées ont été reprises selon les données en possession de la Commune. Il ne faut pas croire qu'on peut obtenir des résultats auprès du Registre foncier car ce dernier n'inscrit les droits uniquement des sources déviées dont le propriétaire de la source n'est pas le propriétaire du fonds. Tous les utilisateurs de source privée qui utilisent leur source privée sur leur même terrain n'ont pas leur source inscrite au Registre foncier. Le cadastre de notre commune qui en compte plus de 200 tient compte d'une large partie des sources privées annoncées au fontainier communal lorsque le cadastre a été établi. Quant aux ressources de notre canton, elles ne sont pas énormes. Un aquifère descend vers La Neirigue mais notre Commune n'est pas l'endroit avec un maximum de zones alluviales qui permettraient de réaliser des captages dignes d'intérêt pour une commune. Selon notre population actuelle, les besoins de la Commune seraient de l'ordre de 400l/min, ce qui semble très difficile. Il faut définir le seuil à partir duquel il serait intéressant de capter de l'eau. Des captages communaux qui sont répartis sur toute une série de petits captages sont difficiles à exploiter pour plusieurs raisons. Premièrement, tout un réseau de petites conduites doit être réalisé et deuxièmement, la nécessité de mettre en place tout un système de zones de protection serait très difficile à faire valider car la Commune devrait obtenir l'accord de chaque propriétaire.

La Commune n'est pas dans une situation aisée pour trouver de l'eau en quantité intéressante. Une carte établie par le bureau Geolina dans le cadre de recherche de gravier le démontre de manière claire.

M. Aviolat répond à différentes questions/remarques qui lui ont été transmises :

- Le plan directeur cantonal a retiré toute zone de protection pour la Glâne ce qui soulève des questions de la part des citoyens. M. Aviolat répond qu'il existe encore des zones de protection sur le territoire communal. Il y a des zones dites intéressantes pour l'approvisionnement en eau et d'autres qui n'ont pas d'intérêt majeur pour la recherche d'eau, ce qui est essentiellement le cas pour la Commune.
- Il est important de géolocaliser les sources, de connaître leur débit et leur profondeur. M. Aviolat répond que ces éléments sont exactement ceux pris en compte par les enquêteurs du cadastre des sources et une série d'informations sont disponibles auprès du Canton. Les fiches de sources existent pour la majorité des sources sur notre Commune. Il faut utiliser les données existantes pour déterminer si l'on peut fouiller davantage et mettre des zones de protection pas encore mise en place.
- Au sujet des sources privées, il y en a environ 200 sur le territoire communal.
- En ce qui concerne l'inscription auprès du Registre foncier, ce dernier ne contient que les droits d'eau inscrits. Il ne contient pas d'indication relative aux sources exploitées sur la parcelle elle-même. Ce service ne détient pas énormément d'information.
- En ce qui concerne la question de l'appartenance d'une source, selon l'article 704 du Code civil, elle appartient au propriétaire du fonds sur lequel elle se trouve.

M. Aviolat explique avoir proposé de réaliser une étude qui consiste à établir un détail des sources existantes et un éventail des possibilités sans partir dans un investissement alors qu'il n'y a pas forcément de potentiel de captage intéressant pour la Commune. Il faut dans un premier temps définir la limite à partir de laquelle on considère une source intéressante. Pour la suite, l'inventaire doit être réalisé et enfin, un rapport d'étapes sera rendu avec les informations rassemblées pour déterminer s'il y a réellement un intérêt à chercher davantage ou non.

Des questions ont été posées en référence à la fondation d'éoliennes dans des zones où il y aurait peut-être des sources. Il s'agit d'un cas qui dépend du type d'éoliennes, de la fondation et la proximité et l'importance de la source. Il appartient au propriétaire privé de la source de faire opposition à un éventuel projet éolien.

- M. André Oberson, ancien fontainier, revient sur la source de Lieffrens et explique ne jamais avoir réussi à obtenir une zone de protection malgré un débit d'environ 150l/m. M. Aviolat répond que la zone de protection est provisoire, ce qui veut dire qu'elle n'a soit jamais été mise à l'enquête, soit que l'enquête n'a pas abouti.
- Mme Carole Pittet reprend M. Aviolat quand il dit que les sources privées sont protégées, que ce n'est pas le cas. M. Aviolat répond qu'elles ne sont pas protégées par des zones de protection, élément obligatoire pour un distributeur public. Aucun propriétaire privé ne requiert une zone de protection pour sa source privée car la probabilité d'aboutir est très faible. Cependant, un privé qui a une source distribuée à plusieurs consommateurs pourrait entreprendre les démarches car il deviendrait distributeur. Mme Carole Pittet revient sur la carte présentée avec les différentes sources et indique avoir eu contact avec M. Ducommun, chef du secteur eaux souterraines et eau potable, qui prétend que cette carte n'est pas fiable. M. Aviolat répond que M. Ducommun est responsable des cartes au niveau du canton. S'il estime qu'elles ne sont pas fiables, cela ne tient qu'à lui. Elle lit le courriel indiquant que les cartes ne sont pas très fiables et relativement anciennes, et qu'elles ne remplacent pas un relevé sur le terrain. M. Aviolat affirme que le cadastre a été établi sur la base d'indications fournies qui peuvent être fausses. Il ne s'agit pas de relevés effectués par des géomètres. Mme Carole Pittet demande si ces informations ont été transmises par des personnes ou un autre moyen. M. Aviolat répond que le procédé dépend des Communes.
- M. Jérôme Bifrare a des remarques à apporter. Pour rappel, en 2011/2012, avant les investissements faits sur le réseau d'eau de la Commune, le bureau Ribi avait déjà réalisé une analyse car le Conseil communal de l'époque s'était déjà posé la question sur les ressources en eau en raison de la fermeture de la source de Lieffrens. Le résultat était très similaire aux éléments présentés ce soir. La seule zone aquifère d'intérêt était le bas du village de La Neirigue. Le potentiel d'eau a été estimé selon carottages et était jugé trop faible par rapport aux coûts de mise en exploitation (zone de captage, indemnités, remonter l'eau sur les hauts des autres villages et mettre en pression). Le Conseil de l'époque s'était battu pour garder le captage de Lieffrens et les services de l'Etat s'étaient cachés derrière la loi en relevant différentes problématiques (routes, fosses à lisier, constructions et ruisseau avec niveau plus élevé que le bassin récepteur). La mise en valeur du secteur de Lieffrens était « hors-la-loi ». Le potentiel aurait été très intéressant s'il avait pu être amélioré.  
Par rapport à la question de la mise en valeur des petites sources privées, comme l'a dit M. Aviolat, cette démarche est économiquement onéreuse et il ne voit pas l'intérêt de creuser sur le sujet. Il souhaiterait ajouter un point, la source appartient aux bienfonds qui sont majoritairement privés et en majorité propriété d'agriculteurs qui savent ce qu'implique une zone de protection. M. Bifrare met au défi le Conseil communal que s'il va de l'avant dans ce sens, il aille ensuite trouver les agriculteurs et les convaincre de mettre leur source en zone de protection. M. Aviolat se permet un commentaire en indiquant que la difficulté interviendra avant car il faudra dans un premier temps acheter les droits d'eau aux agriculteurs.
- M. Rodolphe Pittet relève que valoriser des sources est bien mais ce qui serait essentiel serait de maintenir les sources en état et les protéger contre des promoteurs qui prévoient des indemnités contre la perte d'une source alors que l'eau se fera toujours plus rare. Il demande finalement de quelle manière ces sources privées pourraient être protégées. M. Aviolat répond qu'il s'agit d'un problème privé, il appartient à chaque propriétaire de défendre ses propres intérêts. Il n'est pas du ressort de la Commune d'établir des zones de protection ou périmètre de protection pour un privé. C'est au propriétaire privé de faire opposition à un projet s'il s'estime lésé. La Commune pourrait intervenir dans le cadre de la mise en place de son PAL en limitant le développement de zones de construction à proximité de sources. M. Rodolphe Pittet relève que lorsque plusieurs sources sont touchées par un projet, les

propriétaires pourraient bénéficier d'un soutien de la Commune pour donner du poids et éviter que les promoteurs qui se soucient bien peu de l'avenir des sources puissent réaliser leur projet. M. Aviolat dit que l'appui de la Commune peut être donné dans le préavis communal. Elle peut tenir compte des arguments des opposants. Même en cas d'autorisation de construire, si une atteinte réelle est remarquée lors de la réalisation du projet, les articles 704 et suivants du Code civil permettent de défendre le propriétaire lésé.

M. Dumas remercie M. Aviolat pour les explications. L'étude est déjà bien avancée et selon les résultats, le Conseil communal décidera de la suite des événements.

\*\*\*\*\*

## 6. Présentation du plan de législature

M. le Syndic explique ce qu'est un plan de législature et indique les objectifs visés. Le premier, certainement le plus noble, s'inscrit dans une gestion politique responsable. Il permet aux citoyens d'identifier en toute transparence les orientations et les projets poursuivis par leurs autorités.

Le deuxième, à usage plutôt interne, consiste à se doter d'un tableau de bord qui permette le pilotage de l'action publique. Ce programme reflète la vision de l'exécutif. Il ne préjuge cependant pas des décisions à venir, les circonstances pouvant amener des modifications importantes en cours de législature.

En deux mots, un plan de législature est une déclaration d'intentions. Le Conseil communal (organe exécutif) a une mission stratégique et opérationnelle regroupant non seulement des tâches d'exécution et d'administration, mais aussi de planification et de gestion, tâches qui requièrent une approche prospective.

M. le Syndic passe rapidement à travers le document qui est consultable sur le site internet de la Commune. L'attitude visée est présentée ainsi que les objectifs et actions envisagés pour chaque dicastère. Ces éléments ne sont pas figés dans le temps, certains pourront être adaptés.

- M. Jérôme Bifrare remercie le Syndic pour la présentation et ne veut pas être rabat-joie mais il reste sur sa faim. Selon lui, un plan de législature doit être une vision d'avenir. Ce qui a été présenté est le service minimum qu'un conseiller communal se doit d'accomplir durant son mandat en tenant compte de l'application à la lettre des lois et règlements. M. Bifrare s'attendait à une vision plus précise, connaître la volonté du Conseil communal dans certains domaines tels que l'école ou la gare d'autant plus avec un article paru dernièrement qui parlait d'un cycle d'orientation dans la région. La réouverture de la gare se jouera avec l'implantation du futur CO. Au niveau énergétique, la Commune doit être exemplaire bien qu'elle ne soit pas encore obligée d'assainir ses propres bâtiments, mais les projets sont des éléments courants. On sait pertinemment que le chauffage central de la halle et centre scolaire est à mazout et qu'il devra être désaffectée tant pour des raisons légales que mécaniques. M. Bifrare s'attendait à une vision d'avenir comme des projets pourquoi pas avec le biogaz, d'autant plus que la commission de l'énergie est bien dotée.  
M. le Syndic répond que le plan liste les grandes lignes. Le Conseil communal ne veut pas promettre des projets irréalisables. Pour ce qui est du CO, les Préfets des trois districts se réunissent déjà et le Conseil communal serait favorable à accueillir cet établissement mais les conditions doivent être définies car ce n'est pas le but de ne récolter que les désavantages. Les tendances ont été données et les projets arriveront par la suite.

- M. Jean-François Girard revient sur la séance relative à la biodiversité qui s'est tenue le 2 mai. Il n'a pas pu y prendre part et il demande si des informations sont à communiquer à ce sujet. M. Gilles Morand répond qu'une partie du Conseil communal y a pris part. Il s'agit d'un groupe de travail fondé selon la volonté de citoyens. Il ne s'agit pas d'une initiative de la Commune. Ce groupe de travail organisera certainement différentes séances et le nom de M. Jean-François Girard a été cité pour participer au groupe de travail. M. Jean-François Girard relève qu'il y a plusieurs années, des prestations offertes par la Confédération et soutenues par le Canton pour la création de réseau écologiques avaient été proposées. La Commune avait refusé un soutien financier qui serait en finalité retombé dans les caisses communales. Dès lors, il ne comprend pas que le Conseil communal soutienne ce projet alors qu'il n'y a aucune retombée fiscale pour la Commune.  
Un autre sujet toujours relatif à la biodiversité est les néophytes. Certaines de ces plantes indésirables doivent être éliminées. Il propose de mettre une information dans le bulletin communal pour sensibiliser la population qui ne les connaît pas. M. le Syndic relève que c'est une bonne remarque, le Conseil communal se doit de faire circuler l'information mais il ne va pas effectuer le travail de Grangeneuve. Une information sera mise sur notre site internet et dans le bulletin communal. M. Jean-François Girard dit que les agriculteurs ont toujours l'obligation d'entretien de ces plantes alors que les employés des autoroutes ou TPF n'y prêtent pas attention. M. le Syndic répond que la problématique est clairement connue et prise très au sérieux au niveau de l'entretien des bords de routes.
- M. Jean-Marc Moënnat rebondit sur le traitement des plantes indésirables et il précise que les TPF font très bien leur travail en retirant les plantes pour les incinérer, à raison de deux fois par année.  
M. Moënnat souhaitait surtout revenir sur le principal problème de Vuisternens qui est oublié, il s'agit des deux passages à niveaux. L'ouverture de la gare est un bien joli projet mais il ne sera pas réalisé avant 2040. Le service de bus proposé sur la Commune est très satisfaisant, il peine à comprendre la réouverture de la gare à Vuisternens pour faire venir les gens à Vuisternens et se parquer à la gare où tous les locataires des immeubles s'y parquent déjà. Il ne s'agit pas d'un projet à court terme, la Gruyère nous passe dessus, il faut baisser le passage à niveau des deux côtés pour fluidifier la circulation phénoménale du secteur. Les deux entrées du village sont toujours bouchonnées, la Route de Sommentier est encombrée. Il faut aussi prendre en considération la problématique de la route de Villaraboud et faire un grand projet et définir une vision d'avenir. Il demande pourquoi le Conseil communal ne s'adresse pas aux propriétaires fonciers de la Route de Villaraboud en présentant une proposition contre indemnisation sans quoi une expropriation serait faite, comme l'a fait le Canton pour la réfection de la route cantonale. L'énorme problème de Vuisternens est la mobilité. Il faut prendre le taureau par les cornes et résoudre la problématique. Le Conseil communal manque de vision à ce sujet.  
M. le Syndic explique que la problématique date de plusieurs législatures il ne faut donc pas lancer la pierre au Conseil actuel. Le Conseil communal est conscient de la situation mais avant d'aller vers les propriétaires, il faut une solution et un projet. M. Jean-Marc Moënnat n'accuse pas le Conseil communal mais il dit qu'il faut aller de l'avant.

\*\*\*\*\*

## 7. Divers

M. le Syndic revient sur l'article paru dans La Liberté du 13 mai dernier en référence à la problématique de la Route de Villaraboud. Le Conseil communal a effectivement réceptionné le courrier du collectif de citoyens et indique que l'objet sera traité lors de la prochaine séance de conseil de lundi prochain étant donné qu'il ne siègera pas cette semaine en raison de l'assemblée. Le Conseil communal a déjà

rencontré à plusieurs reprises une délégation du Conseil communal de Siviriez qui fait face à la même problématique. Les Conseils ont décidé d'unir leurs efforts et adresser un courrier commun aux services cantonaux.

M. le Syndic annonce que lors de la Fête nationale du 1<sup>er</sup> août organisée par la Jeunesse de La Joux, la Commune offrira un apéritif à la population pour fêter les 20 ans de la fusion.

La déchetterie sera exceptionnellement fermée le samedi 15 juillet 2023 en raison des Girons de jeunesses.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil et l'administration communale souhaitent d'ores et déjà aux citoyennes et citoyens présents un été plein de bonnes surprises, de vacances méritées, le tout agrémenté par la fête du Giron des Jeunesses.

L'assemblée est levée à 21h53.

\*\*\*\*\*

Le syndic J. Dumas

La secrétaire V. Menoud